



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 045-214500936-20260216-DEC_09_2026-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 09/2026

Objet : Achat public
Fourniture d'une cabine de douche pour une installation
à la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) Olivier Sévérac
Société Gérondeau

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Gérondeau ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Gérondeau ayant son siège social 2123 rue Nationale – 45774 SARAN Cedex, pour la fourniture d'une cabine de douche pour une installation à la MSP Olivier Sévérac, pour un montant de 954,09 € HT, soit 1144,91 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 16 février 2026

Le Maire,
Hubert JOLLIET

